Image not found or type unknown

Service déces - Refus de prise en charge

Par **orphee95o**, le **22/12/2010** à **20:33**

Bonsoir messieurs et mesdames,
Je vous fais d'un problème qui me porte préjudice et dont je ne comprends pas le motif...
En 2004, ma compagne Mlle DR née le xx1979 effectue un prêt auto pour acheter un véhicule neuf au Crédit Agricole. Elle souscrit avec le crédit a une assurance décès, maladie et perte d'emplois...

1. Ce que je ne comprends pas, c'est l'autorisation d'un prêt avec un co-emprunteur dont je suis, qui ne travaillais pas à l'époque donc sans revenue. La conseillère nous a dit qu'elle était jeune donc pas de soucis. Ca passera.

Le 10 mars 2010 à 2h du matin, elle décède d'un cancer de l'estomac à l'hôpital Tenon paris 20e à l'age de 30 ans. Je l'ai appris à 12h42. Je reçois par courrier des parents un acte de décès et plus de nouvelle...

Je me rends à la banque pour prévenir du drame et de la démarche à suivre pour le fonctionnement de l'assurance. Je donne une copie de l'acte. Le conseiller me répond qu'il n'y a pas de soucis tout sera pris en charge et les comptes fermés. Je reçois un courrier vers le novembre 2010 me demande l'acte de décès. Je me pose pas de question, je l'envoie à la cellule de prise en charge des décès au Crédit Agricole. J'appelle en même temps la personne chargé du dossier qui me dit que nous rentrons en contact avec les parents ne vous souciez de rien.

1 ans 1/2 plus tard, je reçois un courrier m'indiquant qu'ils n'ont toujours pas reçu le documents. J'appelle a nouveau, nouvelle personne qui s'occupe du dossier et on me répond :" Que pour l'assurance, il est trop tard. Vous devez payer!!!". Je lui demande si ils sont rentré en contact avec les parents, la réponse est non!! La conversation s'arrête comme ca.

Hier, j'ai reçu une assignation par huissier en lettre simple, pour passer en jugement avec la somme de 16000€ à payer et 2000€ de frais. Le décès de Mlle D Rnon reconnu...

Je n'ai jamais gérée de papier de ma vie, si on peut m'expliquer ce qui se passe???
Je vous en remercie d'avance
Cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés